



FEDERATION NIGERIENNE DE FOOTBALL

Création 1962 - Affiliation à la FIFA et la CAF 1967

Avenue François Mitterrand ; BP : 10299 Ny ; Tel. 20.72.51.27

CONTRAT ENTRAINEUR NON-AMATEUR

Enregistré par la Fénifoot sous Référence : le

Entre les soussignés :

- Le **Club** dont le siège social est situé à représenté par
Monsieur / Madame agissant en qualité de

ET

- **L'entraîneur** (Nom et Prénom) né le. à
De Nationalité Titulaire de C.I.N / passeport N° Délivré le
à Titulaire du diplôme de Grade.
Adresse Téléphone Cellulaire N°
Ayant récemment entraîné les clubs : 1) Période /
2) Période /
3) Période /
4) Période /

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Club engage Monsieur en qualité d'entraîneur
de football non-amateur (professionnel) en application des Règlements du football non-amateur.

Article 2 : La durée du contrat est de saisons sportives. Il ne peut être résilié
unilatéralement avant son terme ; sauf pour une juste cause ou de commun accord ; la juste cause est laissée
à l'appréciation de la commission compétente de la Fénifoot.

Article 3 : Le club s'engage à verser à l'entraîneur :

1. Une prime de signature d'un montant de FCFA payable en mensualités.
2. Un salaire mensuel de FCFA
3. Des primes de résultats et divers avantages fixés dans le document joint en annexe 1 et
faisant partie intégrante du présent contrat.
4. (Autre à préciser)

Article 4 : Le club doit faire bénéficier l'entraîneur :

1. De la couverture sociale conformément à la réglementation en vigueur.
2. D'une police d'assurance contre les accidents corporels survenant de la pratique des activités professionnelles.
3. D'un mois de congé payé par saison sportive. Le congé peut être effectif en une ou plusieurs fois à l'intersaison selon la programmation du club. Toute autre absence doit, sous peine de sanction, être autorisée par le club.
4. De son appui dans l'accomplissement de la mission technique.

Article 5 : Le club s'engage à libérer l'entraîneur dans les délais réglementaires en cas de sollicitation par la Fénifoot ou par l'association nationale de son pays ; et ce dans de conditions définies de commun accord. Il doit le libérer également à la fin du contrat.

Article 6 : L'entraîneur s'engage :

1. A consacrer son temps et ses capacités au profit du club, maintenir et améliorer sa valeur sportive et s'abstenir de tout ce qui pourrait être préjudiciable à sa carrière.
2. A accomplir la mission d'encadrement technique de l'équipe qui lui a été affectée.
3. A apporter son concours aux entraîneurs des autres équipes du club
4. A atteindre les objectifs définis et arrêtés de commun accord en annexe 1.
5. A respecter les dispositions des règlements de la FIFA, de la Fénifoot et du club.

Article 7 : Le club et l'entraîneur s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation du football non-amateur, celles des règlements de la Fénifoot, ainsi que celles du présent contrat.

Article 8 : Le présent contrat court à partir de la date de signature de toutes les parties. Sous peine de nullité il doit être ratifié par la Fénifoot.

Article 9 : Toute modification et/ou autre accord particulier doit sous peine de nullité, faire l'objet d'un avenant signé des deux parties et ratifié par la Fénifoot

Article 10 : Tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat doivent être soumis à la commission compétente de la Fénifoot qui tentera de concilier les deux parties, avant de trancher en première instance.

Article 11 : Le présent contrat ainsi que les avenants des deux parties ne peuvent en aucun cas déroger aux dispositions des règlements généraux de la Fénifoot et à celles des règlements du football non-amateur.

Article 12 : Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leurs adresses indiquées ci-dessus.

Article 13 : Les frais de légalisation du présent contrat sont à la charge du club.

Faits en quatre (4) exemplaires à le

SIGNATURE ET CACHET CLUB

Nom Prénom et signature Entraîneur

SIGNATURE ET CACHET FENIFOOT

ANNEXE 1 CONTRAT ENTRAINEUR

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

COMPETITIONS	OBJECTIFS FIXES (A préciser ci-dessous)	PRIMES	MONTANTS
CHAMPIONNAT NATIONAL		Victoire match officiel	
		Match nul match officiel	
		4 ^{ème} au 6 ^{ème} rang à la fin matches de poule, ou	
		Trois premiers rangs à fin matches de poule, ou qualification phase finale, ou	
		Champion National	
COUPE NATIONALE		Victoire match officiel	
		Qualification 1/2 finale, ou	
		Vainqueur Coupe	
AUTRES (A préciser)			

Le non-respect des ces engagements et non-atteinte de ces objectifs de la part de l'un, pourrait amener l'autre à réviser les termes du présent contrat, voir à la résiliation.

LU ET APPROUVE

SIGNATURE CLUB

SIGNATURE ENTRAINEUR

Pour Ratification FENIFOOT